

AUTORISATION DROITS À L'IMAGE

Je soussigné(e), .....  
demeurant à .....

Autorise, PERMA DERMA, ( RCS Le Mans n° 847 795 804 00016 ayant son siège social 593, Route de Voivres 72210 - Fillé-sur-Sarthe) représentée par Cécile Ledoux, à titre personnel, demeurant 25, route de la Bruyère - 72650 Trangé

1. Me photographier aux fins de reproduire et représenter totalement ou partiellement mon image, mon nom, mon prénom, attributs de ma personnalité, sur les supports et pour les événements mentionnés ci-après, dans le cadre de la promotion de l'activité de PERMA DERMA
2. Me photographier aux fins de reproduire et représenter totalement ou partiellement mon image, mon nom, mon prénom, attributs de ma personnalité, sur les supports mentionnés ci-après et dans le cadre de toute réalisation personnelle de Madame Cécile Ledoux (rédaction d'un ouvrage sur le maquillage permanent, films publicitaires, vidéos, etc) ;
3. Utiliser les photographies me représentant, ainsi que mon nom et prénom, en tout ou partie, sur tout support de communication connu ou inconnu au jour de la signature des présentes, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive :
  - Sur tout support papier (book de présentation, documentation et présentation commerciale ou non commerciale, fiche client, dossier de presse, livre, manuel de formation. etc) :
  - Sur tout réseau numérique permettant la communication interactive à distance et notamment par le réseau Internet (site de PERMA DERMA) et par tout réseau de télécommunications, sous forme de téléchargement et par simple visualisation (streaming), par des procédés et services tels que notamment la VOD, podcast, etc ;
  - Sur tous réseaux sociaux et autres plateformes de partage tels que YOU TUBE, DAILY MOTION, FACEBOOK, INSTAGRAM, SNAPCHAT, etc ;
  - Sur tout support numérique en vue d'une exploitation notamment vidéogramme (DVD, CD Rom, etc).
4. Utiliser les photographies me représentant, ainsi que mon nom et prénom, en tout ou partie, quel que soit le type d'évènement ou plus généralement, de canaux de diffusion et de promotion et notamment : rendez-vous commerciaux, conférences, séminaires, salons professionnels, presse spécialisée, presse féminine et autre, édition livre, édition DVD, e-marketing, e-mailing, médias TV.

La présente cession est consentie à titre totalement gracieux, pour le territoire du Monde entier et pour une durée de cinquante ans suivant la signature des présentes.

À .....  
LE .....

SIGNATURE - MENTION MANUSCRITE OBLIGATOIRE

"LU ET APPROUVÉ, BON POUR AUTORISATION"



**LEDEUX CÉCILE**  
maquillage permanent / extension de cils

2 BIS, AVENUE LOUIS CORDELET  
72000 LE MANS  
06.32.67.37.34



# PERMA DERMA

VOTRE EMPREINTE BEAUTÉ

CLIENTE : .....

EMAIL : .....

TÉL. : .....

PRATICIENNE : .....

TECHNIQUE : .....

DATE : .....

## INFORMATIONS ET RISQUES LIES AU MAQUILLAGE PERMANENT

Chaque acte qui implique une effraction cutanée peut être à l'origine d'infections si la peau de la personne sur laquelle l'acte est réalisé n'est pas désinfectée, si le matériel pénétrant la barrière cutanée n'est pas stérile, ou si les règles d'hygiène ne sont pas respectées.

Tous les maquillages permanents entraînent de minimes saignements ou de microscopiques projections de sang ou de liquides biologiques (pas toujours visibles) et peuvent donc transmettre des infections (bactériennes le plus souvent mais aussi les virus des hépatites B et C et également le virus du SIDA). L'infection peut passer de client à client par le biais des instruments s'ils ne sont pas correctement stérilisés, mais aussi de l'opérateur vers le client et enfin du client vers l'opérateur en cas de piqûre accidentelle.

L'état de santé du client, en particulier s'il suit un traitement, peut contre indiquer l'acte envisagé notamment en cas de terrain allergique aux produits et matériels utilisés (pigments de tatouage). Il est conseillé d'en discuter préalablement avec le professionnel et son médecin traitant.

## CONSENTEMENT ECLAIRE PREALABLE A UNE DERMOPIGMENTATION

Conformément à l'arrêté du 03 Décembre 2008 relatif à l'information préalable à la mise en oeuvre des techniques de tatouage par effraction cutanée, de maquillage permanent, j'atteste que :

1. Vous m'avez remis l'information prévue par le dit arrêté.
2. Vous m'avez informé de manière claire et détaillée :
  - Du caractère éventuellement douloureux des actes. Des risques d'infections.
  - Des précautions à respecter après la réalisation des techniques, notamment pour permettre une cicatrisation rapide.
  - Du temps de cicatrisation adapté à la technique qui a été mise en oeuvre et des risques cicatriciels ;
  - Du caractère irréversible des tatouages impliquant une modification corporelle définitive.
  - Des risques allergiques notamment liés aux encres de tatouage.
  - Des risques de modification de la couleur du pigment qui dépend du renouvellement cellulaire de ma peau et de son exposition au soleil.
  - Du caractère nécessaire et conseillée d'une retouche payante dans un délai de 12 à 18 mois.
3. Vous avez procédé à la recherche de contre-indications au geste et que je vous ai fait part des maladies, traitements, et interventions éventuels que j'ai à ce jour.
4. Vous m'avez expliqué les détails de l'acte en termes clairs et avez répondu à toutes mes questions.
5. Je vous ai donné mon accord irrévocable pour le tracé et la couleur des pigments utilisés pour mon maquillage permanent.
6. J'ai pu constater que les emballages des aiguilles et des pigments utilisés pour mon intervention ont été ouverts devant moi afin de garantir leur caractère unique, jetable et stérile.

C'est pourquoi après un délai de réflexion suffisant ainsi qu'une évaluation sérieuse, **je vous donne mon consentement** à la réalisation d'un maquillage permanent, sur la zone suivante :

### YEUX



Aiguilles ..... N° de lot .....

Pigments ..... N° de lot .....

### SOURCILS



Aiguilles ..... N° de lot .....

Pigments ..... N° de lot .....

### LÈVRES



Aiguilles ..... N° de lot .....

Pigments ..... N° de lot .....

### AUTRES

Aiguilles ..... N° de lot .....

Pigments ..... N° de lot .....

### MERCI DE METTRE UNE CROIX DANS LA OU LES CASES CONCERNÉES

- Si vous prenez des **anti-inflammatoires**
- Si vous êtes sujet aux **allergies métaux** (chrome, cuivre, etc...)
- Si vous souffrez d'une **maladie auto-immune** (sclérose en plaques, etc...)
- Si vous souffrez d'une **maladie immunodéprimée** (VIH, cancer, etc...)
- Si vous souffrez d'une **maladie dermatologique active** (vitiligo, psoriasis, eczéma,...)
- Si vous souffrez de **diabète**
- Si vous êtes sous traitement de type **Roacutane**
- Si vous prenez des **anticoagulants** ou avez des **problèmes cardiologiques**
- Si vous avez récemment pris de l'**aspirine**
- Si vous souffrez de **conjonctivite**
- Si vous êtes **enceinte** ou en **période d'allaitement**
- Si vous souffrez d'**herpès**
- Si vous souffrez d'**asthme**
- Si vous êtes sujet aux **allergies au nickel**
- Si vous êtes sous traitement à la **vitamine A acide**, aux **acides de fruits AHA**,...
- Si vous avez des problèmes de **cicatrisation**
- Si vous avez fait l'objet d'une **décoloration** ou **teinture**
- Si vous avez fait l'objet d'une **pose de faux cils**

## CONSENTEMENT ECLAIRE

Je reconnais que vous m'avez exposé les risques, les possibles complications immédiates ou ultérieures, les suites habituelles inhérentes à la réalisation de cet acte ou aux procédés qu'il emploie, de même que la possibilité de réactions individuelles exceptionnelles non prévisibles.

Je reconnais avoir pu poser toutes les questions relatives à cette prise en charge, avoir pris note qu'il existe un certain degré d'imprévisibilité dans la qualité ou la durée du résultat attendu, qu'il persiste enfin un caractère subjectif en matière d'esthétique. Une seconde visite 15 jours à 1 mois après la prestation peut parfois être nécessaire afin d'optimiser le résultat. Je reconnais avoir été informée en termes suffisamment clairs pour me permettre d'arrêter mon choix et vous demander de pratiquer cet acte.

Je m'engage de mon côté à vous fournir toutes les informations sur mon état de santé, à me rendre à votre rendez-vous post-tatouage et à me soumettre aux soins et recommandations prescrits avant et après l'acte envisagé.

J'ai reçu, pris connaissance et lu l'ensemble des informations figurant sur ce document.

## SIGNATURE - MENTION MANUSCRITE OBLIGATOIRE

LA CLIENTE  
"LU ET APPROUVÉ"

LE PROFESSIONNEL  
"LU ET APPROUVÉ"

# Tatouages, maquillages permanents, piercing

## > Quels risques, quelles précautions ?

Le décret n°2008-149 du 19 février 2008 réglemente la mise en œuvre des techniques de tatouage, de maquillage permanent et de perçage en exigeant des professionnels qu'ils respectent les règles générales d'hygiène et de salubrité, ceci en vue de réduire le risque de contamination.

L'article R.1311-12 du code de la santé publique, issu de ce décret, prévoit notamment que les professionnels « *informent leurs clients, avant qu'ils se soumettent à ces techniques, des risques auxquels ils s'exposent et, après la réalisation de ces techniques, des précautions à respecter* ».

Le contenu de cette information est le suivant :

### Quels sont les risques ?

- Chaque acte qui implique une effraction cutanée (piercing, tatouage et maquillage permanent notamment) peut être à l'origine d'infections si la peau de la personne sur laquelle l'acte est réalisé n'est pas désinfectée, si le matériel pénétrant la barrière cutanée n'est pas stérile ou si l'ensemble des règles d'hygiène n'est pas respecté.
- Tous les piercings, quelle que soit la partie du corps, les tatouages et maquillages permanents entraînent de minimes saignements ou de microscopiques projections de sang ou de liquides biologiques (pas toujours visibles) et peuvent donc transmettre des infections (bactériennes le plus souvent mais aussi les virus des hépatites B et C et également le virus du sida). L'infection peut passer de client à client par le biais des instruments s'ils ne sont pas correctement stérilisés, mais aussi de l'opérateur vers le client et enfin du client vers l'opérateur en cas de piqûre accidentelle.
- L'état de santé du client, en particulier s'il suit un traitement (anticoagulant...), peut contre-indiquer l'acte envisagé notamment en cas de terrain allergique aux produits et matériels utilisés (encres de tatouage et métaux des bijoux de pose). Il est conseillé d'en discuter préalablement avec le professionnel et son médecin traitant.

### Quelles sont les précautions à respecter après l'acte ?

- Le client doit veiller aux règles d'hygiène corporelle. Les soins locaux constituent un facteur important de la durée et la qualité de la cicatrisation.
- L'exposition à certains environnements peut être déconseillée.
- L'application d'une solution antiseptique est recommandée durant les premiers jours après l'acte.
- Pour toute interrogation, il est conseillé de prendre contact avec le professionnel qui a réalisé l'acte. En cas de complication, il est important de consulter un médecin.

Autre information (à renseigner le cas échéant) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

# Mise en œuvre de la technique du tatouage par effraction cutanée, y compris du maquillage permanent

## > Règles générales d'hygiène & de salubrité

> Arrêté du 11 mars 2009

1

### Les tatouages sont réalisés dans un environnement adapté

• La mise en œuvre des techniques de tatouage est réalisée dans des locaux aérés. Ces locaux comprennent :

a) une salle technique où se réalisent les tatouages à l'exclusion de toute autre fonction.

Elle répond aux deux caractéristiques suivantes :

- des sols et plans de travail en matériaux lisses, non poreux, résistants à l'usage répété de produits désinfectants et d'entretien ;
- des surfaces lessivables, non textiles.

Une zone de lavage des mains est comprise ou adjacente à la salle technique. Elle comprend au minimum un lavabo avec robinet à fermeture automatique ou mécanique, non manuelle, un distributeur de savon liquide et un distributeur de serviettes à usage unique.

b) Les deux espaces différenciés suivants :

- un local dédié au nettoyage et à la stérilisation du matériel : ce local répond aux mêmes caractéristiques que la salle technique. Il comporte deux zones séparées : zone de nettoyage/désinfection des matériels et zone de conditionnement/stérilisation ;
- un local dédié à l'entreposage des déchets et du linge sale.

Le mobilier utilisé dans la salle technique et dans l'espace de nettoyage et de stérilisation est non poreux et facilement nettoyable.

Le revêtement du mobilier sur lequel est installé le client est lessivable.

Le professionnel interdit l'accès des animaux à la salle technique et au local de nettoyage et de stérilisation.

2

### Les locaux sont entretenus de manière à garantir l'hygiène des pratiques

• Le nettoyage de la salle technique et du local dédié au nettoyage est quotidien et réalisé par décontamination par bionettoyage humide :

- soit en un temps avec un produit détergent-désinfectant pour sols, surfaces et mobiliers portant mention de la norme NF EN 1040 et NF EN 1275 ;
- soit en trois temps en appliquant successivement un détergent du commerce, un rinçage puis un désinfectant portant mention des mêmes normes.

• Le mobilier de la salle technique fait l'objet d'un essuyage humide avec un support non pelucheux à usage unique imprégné de détergent-désinfectant, au moins une fois par jour.

• Entre chaque client, toutes les surfaces utilisées sont nettoyées et désinfectées.

• De plus, en cas de souillures biologiques dans la salle technique, cette salle et son mobilier sont nettoyées sans délai avec un support non pelucheux à usage unique imprégné d'un détergent-désinfectant.

3

### Le professionnel respecte la procédure d'hygiène des mains

• Tout bijou est retiré préalablement à la désinfection des mains.

• La désinfection des mains de l'opérateur, est réalisée :

- soit par un lavage hygiénique des mains avec un savon liquide antiseptique ou une solution moussante antiseptique portant mention des normes NF EN 1040 et NF EN 1499, utilisé selon la procédure standardisée de lavage des mains décrite dans l'annexe A de la norme NF EN 1499 ;
- soit par un traitement hygiénique des mains par friction avec un produit hydro-alcoolique portant mention des normes NF EN 1040, NF EN 1275 et NF EN 1500, utilisé selon la procédure standardisée de friction des mains décrite dans l'annexe A de la norme NF EN 1500.

• Après la désinfection des mains et pour la réalisation de l'acte, l'opérateur s'équipe de gants à usage unique.

• Les gants utilisés sont en latex, ou matière équivalente en cas d'allergie au latex. Ils sont marqués CE et correspondent aux dispositifs médicaux de classe II-a pour les gants stériles et de classe I pour les gants non stériles. Les gants sont changés entre deux clients, et, au minimum, toutes les deux heures au cours d'une même intervention.

• Les gants sont retirés chaque fois que le professionnel est amené à toucher tout objet étranger à la réalisation du tatouage. Avant la reprise de l'acte, une nouvelle paire de gants est utilisée après désinfection des mains.

## 4

### Le professionnel prépare la zone à tatouer selon un protocole spécifique

La zone cutanée ou muqueuse à tatouer, propre et sans lésion, est préparée en respectant le protocole suivant en quatre phases :

1. DéterSION par savon liquide antiseptique ou solution moussante antiseptique de la même famille que l'antiseptique utilisé à la phase 4 ;
2. Rinçage ;
3. Séchage ;

4. Antiseptie dermique comprenant deux badigeons successifs d'un antiseptique répondant aux normes NF EN 1040 et NF EN 1275 ; entre les deux badigeons et à l'issue du second, les temps d'action de l'antiseptique spécifié par le fabricant sont respectés, au moins jusqu'à séchage complet.

La dépilation de la zone à tatouer est réalisée avec un système à lame à usage unique immédiatement avant la réalisation de l'acte.

## 5

### Le professionnel utilise un matériel garantissant la sécurité du client en limitant les risques allergiques et infectieux

- A chaque séance, pour chaque client, les aiguilles pénétrant la barrière cutanée sont stériles et à usage unique. Les supports d'aiguilles (buses) sont stériles et subissent après chaque utilisation la procédure décrite dans l'annexe « Protocole de stérilisation ».
- Les autres éléments matériels reliés aux matériels cités et qui n'entrent pas en contact avec la peau ou la muqueuse du client subissent un nettoyage avec un produit détergent-désinfectant portant mention des normes NF EN 1040, NF EN 1275 et NF T72-180.

Ce nettoyage est quotidien et après chaque souillure par un produit biologique.

- Les encres utilisées sont conformes à la réglementation en vigueur et utilisées selon les recommandations des fabricants. La dilution des encres est réalisée avec de l'eau pour préparation injectable.
- Le fauteuil ou lit d'examen devra être recouvert d'une protection à usage unique changée après chaque client.

## 6

### Le professionnel réalise un tatouage en respectant des règles d'hygiène spécifiques

- La table de travail est préparée avant l'acte de la manière suivante :  
Après avoir été préalablement désinfectée, elle est équipée d'un champ à usage unique sur lequel sont déposées les capsules, l'encre de tatouage et l'eau de rinçage qui ont été préparées à l'avance.
- Lors du remplissage des capsules, le bac verseur de la bouteille d'encre ne doit en aucun cas toucher la capsule ou, le cas échéant, l'encre versée préalablement dans la capsule.

- En cas d'utilisation de vaseline, celle-ci est prélevée de son conditionnement d'origine à l'aide d'un dispositif à usage unique.
- Immédiatement après la réalisation de l'acte, les supports d'aiguilles sont immergés dans un bac de pré-désinfection selon les dispositions de l'annexe « Protocole de stérilisation ».
- L'élimination des déchets assimilés aux déchets d'activités de soins à risques infectieux (notamment aiguilles et gants) respecte la réglementation qui leur est applicable.



# PERMA DERMA

VOTRE EMPREINTE BEAUTÉ

## AVANT VOTRE MAQUILLAGE PERMANENT

### RECOMMANDATIONS & PRÉCAUTIONS PRÉALABLES À UNE SESSION DE MAQUILLAGE PERMANENT

Vous venez de prendre rendez-vous en vue d'effectuer une prestation de Maquillage Permanent au sein de PERMA DERMA

En tant que cliente privilégiée de PERMA DERMA, vous bénéficierez d'un premier entretien offert, qui se tiendra 3 à 4 semaines après votre intervention.

Par la suite et afin de maintenir une qualité irréprochable de votre **Maquillage Permanent**, vous devrez effectuer un entretien tous les **12 à 18 mois**.

En effet, les couleurs s'estompent au fil des mois du fait du renouvellement cellulaire, etc.

Afin de conserver des lignes parfaites et une intensité de couleur satisfaisante, l'entretien annuel est donc conseillé.

### PRÉCAUTIONS & RECOMMANDATIONS

Préalablement à votre séance de Maquillage Permanent et afin d'en assurer la longévité, nous vous conseillons et ce sans aucune obligation, quelle que soit la zone concernée, et durant les 3 jours qui précèdent l'intervention de :

1. Prendre de l'**EXTRANASE\*** (ou équivalent) (à raison de 3 comprimés matin/midi/soir - 3 jours)  
ou prendre du **PROTEOCHOC\*** (ou équivalent) (à raison de 3 comprimés par jour - 7 jours)
2. Ne surtout pas prendre d'aspirine durant les 5 JOURS qui précèdent l'intervention.

**Vous devez impérativement consulter le consentement éclairé disponible en téléchargement sur notre site internet et le cas échéant, demandez l'avis de votre médecin en cas de doute. Vous ne devez pas être enceinte ni en période d'allaitement pour recevoir un maquillage permanent.**

### TRAITEMENTS PARTICULIERS EN FONCTION DE LA ZONE TATOUÉE



#### YEUX

Prévoir de la crème **VITAMINE A\*** (ou équivalent).  
Prévoir du **VITABACT\*** (ou équivalent).



#### SOURCILS

Si vous le désirez, faites-vous prescrire de la Crème Anesthésiante **EMLA 5 %\*** (ou équivalent) par votre médecin traitant.  
Mettre la crème 2 heures avant votre rendez-vous en couche épaisse et recouvrir d'un film transparent et étirable. (type Cellofrais)



**BOUCHE** Si vous le désirez, faites-vous prescrire de la Crème Anesthésiante **EMLA 5 %\*** (ou équivalent) par votre médecin traitant.  
Mettre la crème 2 heures avant votre rendez-vous en couche épaisse et recouvrir d'un film transparent et étirable. (type Cellofrais)  
Prévoir pour votre retour à domicile, une poche de glace pour éviter les œdèmes.

### TRAITEMENT PARTICULIER POUR LA BOUCHE SI VOUS ÊTES SUJET AUX BOUTONS DE FIÈVRE

Prendre **obligatoirement** un traitement anti viral tel que **ZOVIRAX\*** (ou équivalent).

Prendre 3 comprimés pendant les 7 jours qui précèdent votre rendez-vous et poursuivre pendant les 3 jours qui suivent.

*\* Tous ces produits sont donné à titre indicatif. Ils se trouvent en pharmacie ; vous devez toutefois vous faire confirmer par votre médecin traitant, qu'il n'existe aucune contre-indication avec votre état de santé.*

Dans tous les cas, PERMA DERMA décline toutes responsabilités si une réaction survenait à l'issue de l'un des traitements préconisés dans le présent feuillet de recommandations.

## LEDEUX CÉCILE

maquillage permanent / extension de cils

2 BIS, AVENUE LOUIS CORDELET  
72000 LE MANS  
06.32.67.37.34



PERMA DERMA  
— VOTRE EMPREINTE BEAUTÉ —

## APRES VOTRE MAQUILLAGE PERMANENT

### RECOMMANDATIONS & PRÉCAUTIONS POST MAQUILLAGE PERMANENT

Vous venez d'effectuer une prestation de Maquillage Permanent au sein de PERMA DERMA. Nous souhaitons que le résultat soit à la hauteur de vos exigences.

Aussi, afin de maintenir une qualité irréprochable de votre **Maquillage Permanent**, vous devrez effectuer un entretien tous les **12 à 18 mois**. En effet, les couleurs s'estompent au fil des mois du fait du renouvellement cellulaire, etc. Afin de conserver des lignes parfaites et une intensité de couleur satisfaisante, l'entretien annuel est donc conseillé.

### PRÉCAUTIONS & RECOMMANDATIONS

Désormais, et afin d'assurer la longévité attendue de votre dermopigmentation, il convient de respecter quelques consignes simples, qui sont à effectuer **jusqu'à complète cicatrisation** (1 mois environ) et que vous devez faire confirmer par votre médecin traitant ou bien votre pharmacien.

1. Veuillez nettoyer la zone tatouée avec des mains propres, désinfecter et appliquer aussi souvent que possible notre crème **AFTER INK** (sauf pour les yeux) ou notre baume **AFTER INK LIPS**.
2. Veuillez ne pas vous exposer au soleil (ou UV) jusqu'à totale cicatrisation.  
Par la suite, évitez de vous exposer sans appliquer une crème solaire indice 50 (nous proposons un **STICK NO SUN** en vente dans nos centres ou sur notre site internet, particulièrement adapté).
3. Veuillez éviter toute source de chaleur, d'humidité et d'irritation (piscine, hammam, sauna, bain) ainsi que des soins tels que gommage, peeling, cosmétique, teinture, décoloration, permanente de cils.
4. Veuillez **ne pas appliquer** de crème à base d'acide de fruit type AHA, à la vitamine A acide.

### BON À SAVOIR

Si des squames se détachent en pelant, il convient de ne pas se gratter.

Vous devrez appliquer notre crème **AFTER INK** ou notre baume **AFTER INK LIPS** plus fréquemment ; elles se détacheront seules au bout de 4/5 jours. Les réactions possibles sont des rougeurs, œdèmes, ecchymoses, hématomes, sensibilité de la peau et démangeaisons sur et autour de la zone tatouée. Ces inconvénients sont passagers et disparaissent au bout de quelques jours.

La couleur de la pigmentation sera plus foncée le jour de sa réalisation. Elle s'éclaircira de **30%** pour les sourcils et jusqu'à **40%** pour les lèvres.

### TRAITEMENTS PARTICULIERS EN FONCTION DE LA ZONE TATOUÉE



**YEUX :** Appliquer la crème **VITAMINE A\*** (ou équivalent) (3x/jour - 7 jours), du collyre **VITABACT\*** (ou équivalent) (matin et soir - 2 jours). Poursuivre le **EXTRANASE\*** ou équivalent ou le **PROTEOCHOC\*** (ou équivalent) (3 comprimés/jour - 3 jours). En cas de sensation de tension, appliquer des compresses imbibées de sérum physiologique.



**SOURCILS**  
Appliquer la crème **AFTER INK** aussi souvent que possible (au moins 3x/jour).



**BOUCHE :** Le lendemain de la pigmentation, nettoyer la zone avec une compresse et du sérum physiologique. Poursuivre le **PROTEOCHOC\*** (ou équivalent) (3 comprimés/jour - 3 jours) - En cas de poussée d'herpès, prévoir du **ZOVIRAX\*** (ou équivalent) (3 jours avant et 3 jours après l'intervention). Appliquer le baume **AFTER INK LIPS** aussi souvent que possible (au moins 3x/jour).



**ARÉOLES :**  
Prévoir de protéger la zone avec un pansement **water proof** (9cm/10cm) et une compresse (5cm/5cm) type **tulle gras** (4 jours minimum) afin de minimiser les frottements. Hydrater avec une crème ou hydrogel **OSMO SOFT** (ou équivalent), **jusqu'à cicatrisation complète**.

*\* Tous ces produits sont donnés à titre indicatif. Ils se trouvent en pharmacie ; vous devez toutefois vous faire confirmer par votre médecin traitant, qu'il n'existe aucune contre-indication avec votre état de santé.*